



CHECK LIST LEGIONELLE

Mesures à mettre en place



Prévenir immédiatement l'infirmière en hygiène qui intervient dans l'établissement

En application de l'arrêté du 1er février 2010 des prélèvements d'eau pour recherche de légionelle doivent être réalisés annuellement par l'établissement. Ces prélèvements d'eau et analyses doivent être réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC.

Des points de prélèvements ont été défini selon une stratégie d'échantillonnage : points d'usage à risques, fréquence d'utilisation, production d'eau chaude sanitaire (départ et retour de boucle) ...

La réglementation définit un objectif cible qui doit être inférieur à 1000 UFC/l de *Legionella pneumophila* (Lp) au niveau de tous les points d'usage à risque. Cependant, des actions doivent être réalisées également lorsque les taux se situent entre 10 et 1000 UFC/l.

Le plan d'action devra être adapté aux taux de Lp retrouvés, au nombre de prélèvements présentant des Lp, à l'architecture de la structure et aux résultats antérieurs et à la population accueillie dans la structure.

Alerter

- Informer immédiatement : la direction, les services techniques, l'IDE de l'EMHT qui intervient dans votre établissement ;
- Mise en place d'une cellule d'une cellule de crise (< 7 jours) avec les mêmes acteurs afin d'avoir une vision transversale des actions à mener, si besoin faire venir la société qui intervient sur la production d'eau chaude sanitaire ;
- Informer le personnel médical pour surveiller l'apparition de cas de pneumopathies non expliquées : si suspicion réaliser un antigène urinaire sur les urines du matin (si possible)
- Informer les professionnels des actions mises en place
- Alerter l'ARS systématiquement lorsque les taux de légionelles sont supérieurs aux limites fixées par la réglementation (ou si plus points sont positifs) et notamment l'Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire (www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr). Un rapport écrit complet précisant toutes les actions et vérifications mises en œuvre devra être fait à l'ARS.

Sécurisation les points d'usage ou limiter l'utilisation de l'eau dans l'établissement ou sur un secteur

- Mise en place de douchettes sécurisées dans les douches et de filtres au niveau des lavabos
 - A défaut, privilégier la toilette au lavabo en ayant soin de remplir la cuvette hors présence du résident. Equiper également les robinets de gants de toilettes pour éviter les aérosols (les gants de toilettes devront être changer au minimum une fois par jour).
- Organiser le remplacement périodique de ces filtres (en fonction des préconisations du fabricant)
- Organiser la traçabilité des changement et de la mise en place de ces filtres terminaux

Actions à mettre en œuvre immédiatement

- Mettre en œuvre des purges journalières de l'eau chaude des points contaminés ou de l'ensemble des points de la zone contaminée ;
- Signaler les bras morts fonctionnel (points d'eau peu ou pas utilisé)
- Procéder au détartrage et à la désinfection de la robinetterie, des flexibles et des pommes de douche si besoin (voir carnet sanitaire la traçabilité du détartrage ou changement des différents éléments) ;

Evaluer l'étendue de la contamination

- A partir des prélèvements réalisés
- Programmer d'autres prélèvements (1^{er} et 2nd jet) autour des prélèvements positifs
- Programmer d'autres prélèvements suite aux actions correctrices mises en place

Comprendre et identifier les causes

- Vérifier les températures du réseau :
 - Au niveau des points d'usage à risques et les plus éloignés de la production d'eau chaude sanitaire,
 - Au niveau de la production : départ et retour de boucle
- Vérifier les résultats antérieurs
- Identifier les dysfonctionnements récents au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire. Il sera important d'interroger le prestataire extérieur qui intervient sur vos installations.

Action curatives

- Réaliser un choc thermique ou un choc chimique en fonction du niveau de contamination du réseau

Programmer d'autres prélèvements suite aux actions correctrices mises en place (au moins 48 h. après un traitement et 2 à 8 semaines après)

Prise en charge du résident

- Respecter les précautions standard
- Ne pas mettre les résidents en précautions complémentaires (pas de transmission interhumaine)
- Pas de restriction de circulation des résidents au sein de l'établissement
- Maintien des activités collectives et des repas en salle à manger
- Maintien des visites et des sorties

Signalement externe

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire. Elle doit être signalée à l'aide d'une fiche CERFA mais également sur le portail de signalement des événements indésirables graves.

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

